

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n° 1

Commune de DOMARIN

4.2.a.Règlement graphique

Zonage avec servitudes hors risques naturels

1/2500e

Vu pour être annexé
à la délibération d'Approbation
de la révision n° 1 du PLU
en date du 9 mars 2026.

Le Maire,
Alan MARY



LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense du bourg
- Ub** Zone d'extension dense
- Uc** Zone d'extension de faible densité
- Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- Ue** Zone d'équipements sport et loisirs
- Uia** Zone urbaine à destination d'activités artisanales
- Uic** Zone urbaine à destination d'activités commerciales

ZONES A URBANISER

- AU** Zone à urbaniser
- AUa** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat

OA Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- An** Zone agricole à enjeux naturels et paysagers

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle et forestière

RESERVE D'EQUIPEMENT PUBLIC

Emplacement réservé

Numéro de l'emplacement réservé

N° de l'ER	Objet	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Aménagement du carrefour	Commune	636
2	Élargissement de la voie communale	Commune	454
3	Élargissement de la montée de l'Epallud	Commune	16
4	Entretien et élargissement partiel du chemin de l'Epallud	Commune	864
5	Maintien d'une haie existante et aménagement d'une continuité piétonne	Commune	1969

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

- Servitude de Mixité Sociale
- Bâtiment remarquable du paysage
- Changement de destination (habitat)
- Élément bâti remarquable du paysage (mur en pierres plantées)

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL
cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1.)

- Secteur de protection de captage (périètre immédiat)
- Secteur de protection de captage (périètre rapproché)
- Zone humide
- Espace Boisé Classé
- Élément Naturel Remarquable du Paysage (linéaire - haie)
- Élément Naturel Remarquable du Paysage (arbres)
- Jardin à préserver

AUTRES INFORMATIONS

Secteur de nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres (se référer à l'arrêté préfectoral présenté en pièce annexe du PLU)

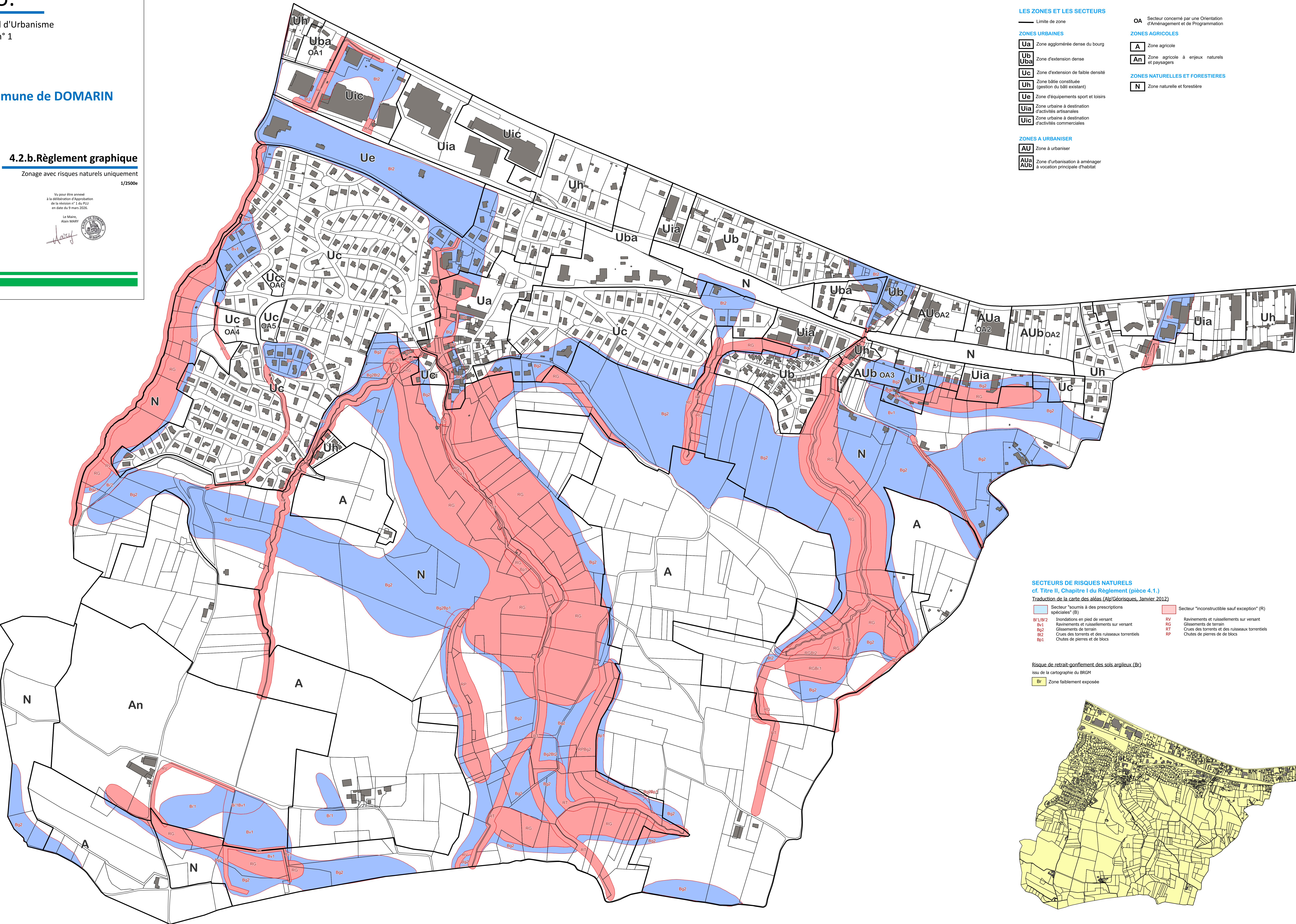
4.2.b.Règlement graphique

Zonage avec risques naturels uniquement
1/2500e

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision n° 1 du PLU
en date du 21 mars 2026.

Le Maire,

Alain MARY



LES ZONES ET LES SECTEURS

— Limite de zone

ZONES URBAINES

- Ua** Zone agglomérée dense du bourg
- Ub** Zone d'extension dense
- Uc** Zone d'extension de faible densité
- Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- Ue** Zone d'équipements sport et loisirs
- Uia** Zone urbaine à destination d'activités artisanales
- Uic** Zone urbaine à destination d'activités commerciales

ZONES A URBANISER

- AU** Zone à urbaniser
- AUA** Zone d'urbanisation à aménager à vocation principale d'habitat

OA Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole
- An** Zone agricole à enjeux naturels et paysagers

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N** Zone naturelle et forestière

SECTEURS DE RISQUES NATURELS

cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1.)

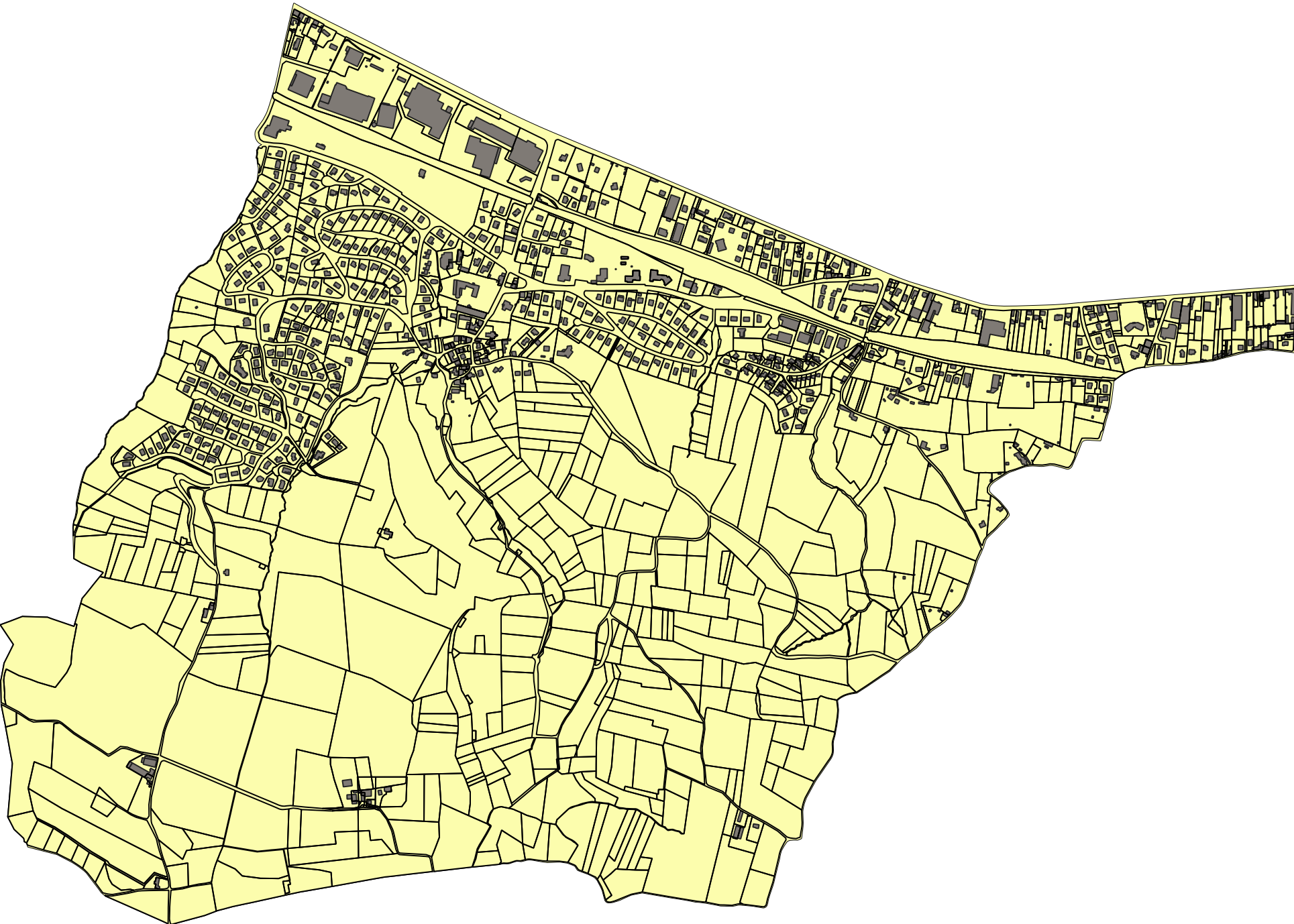
Traduction de la carte des aléas (AlpGéorisques, Janvier 2012)

- Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B)
- Bv1/Bv2 Inondations en pied de versant
- Bv1 Ravissements et ruissellements sur versant
- Bg2 Glissements de terrain
- Bg2 Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- Bp1 Chutes de pierres et de blocs
- Secteur "inconstructible sauf exception" (R)
- RV Ravissements et ruissellements sur versant
- RG Glissements de terrain
- RT Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- RP Chutes de pierres et de blocs

Risque de retrait-gonflement des sols argileux (Br)

issu de la cartographie du BRGM

- Br** Zone faiblement exposée



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n° 1

Commune de DOMARIN

4.2.c.Secteurs d'assainissement collectif et non collectif

Vu pour être annexé
à la délibération d'Approbation
de la révision n° 1 du PLU
en date du 9 mars 2026.

Le Maire,
Alain MARY

